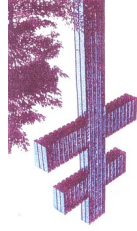


# Association varoise de l'appel du 18 juin

SIRET : 519 215 602 00029



## STATUTS 2021



2021

### Article 11

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur

convocation du président.

Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du conseil qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois réunions

consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

### Article 12 (article modifié le 2/12/2006 et le 27/10/2007 le 1<sup>er</sup> mars 2021)

L'assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. L'assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au cours du 4<sup>ème</sup>

trimestre. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Pour faciliter l'établissement des bilans, l'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> octobre et se termine le 30 septembre. Validation des comptes lors de la présentation de la comptabilité par le trésorier le jour de l'assemblée générale. En cas d'événements graves ou de forces majeures limitant ou interdisant le déplacement où les rassemblements collectifs de réunions ou Assemblée Générale, le conseil d'Administration se réunit et décide d'organiser une AG

consultation écrite et vote par correspondance et également par mail pour ne pas entraver le fonctionnement de l'Association. Dans ce contexte nul ne pourra s'opposer à toutes décisions du CA

### Article 13

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un, des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Extraordinaire.

### Article 14

Un règlement intérieur peu être établi par le bureau, après y avoir été autorisé

par l'Assemblée Générale

Ce règlement intérieur éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus

par les  
statuts .

### Article 15

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres

présents à l'assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif est devolu à une Association Patriotique d'Anciens Combattants

Rédigé à Six Fours les Plages 8 décembre 2021

Président  
Jacques Quentin

Trésorier  
Gilles Gouverneur

Secrétaire  
Jean pierre TROUBOU

### **Article 1**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statut, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 Aout 1901, ayant pour titre « Association Varoise de l'Appel du 18 Juin »

### **Article 2** (article modifié le 8/04/2003, le 3/09/2003 le 19/01/2005 ,le 26/11/2017)

Cette association, fondamentalement apolitique, a pour but; De perpétuer l'esprit de la Résistance et l'attachement à la liberté par la réflexion et l'action, tel qu'ils ont été exprimés dans « l'Appel du 18 Juin »

- De promouvoir l'œuvre et la pensée du Général de Gaulle.
- Outre son devoir de Mémoire, l'association doit faire en sorte par ses actions, que la flamme du Souvenir ne s'éteigne jamais.
- De participer et prendre une part importante dans le déroulement des cérémonies et commémorations à caractère patriotique dans la plupart des communes du var.

Pour atteindre et faciliter ces objectifs, il est indispensable que dans chaque commune où réside un membre de l'association, ce dernier soit officiellement désigné pour représenter l'association devant le Maire et le conseil municipal de cette Commune, sans s'immiscer dans leur organisation.

Ce membre prendra alors le nom de « délégué » ou « représentant » de l'association et devra participer pleinement aux cérémonies et commémorations à caractère patriotique organisées dans les communes concernées.

Une lettre officielle sera alors adressée aux Maires les informant de la désignation du délégué ou représentant.

L'association peut-être appelée à des activités hors du département du Var.

- Assemblée générale de la Fédération André MAGINOT. (puisque nous y sommes affiliés)
- Visites protocolaires aux autorités Nationales patriotiques ( par exemple Le président de la Fondation Charles de Gaulle, le président du club du 18 juin de Paris, le président de la Confédération Internationale Charles de Gaulle etc...)
- Visites des hauts lieux de mémoires
- Cérémonies et commémorations.
- D'autres activités et déplacements.

### **Article 3** (article modifié le 9/11/1997 et le 8/04/2003-19 /01/ 2021)

Le siège social est fixé chez le vice président Jacques Quentin 1654 avenue de la Mer Villa 9 –83140 Six Fours les Plages

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### **Article 4**

L'association se compose de:

1. Membres d'honneur
2. Membres bienfaiteurs, dont personnes morales éventuellement
3. Membres fondateurs
4. Membres actifs

### **Article 5**

Pour faire partie de l'Association il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

### **Article 6**

L'association peut créer des comités locaux. Leurs règles de fonctionnement et d'organisation sont semblables à celles de l'Association mère.

### **Article 7** (article modifié le 19/11/2005 le 26/11/2017 le 1 er mars 2021)

Sont membres d'Honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association .Il sont dispensés de cotisations.

Sont membres Fondateur, ceux qui ont créé le Club du 18 Juin Varois en 1987.

Le changement de nom en octobre 2015 pour «**Association Varoise de l'Appel du 18 Juin** »

Sont membres Bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui versent un droit d'entrée au moins de 150€.

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation

- Membre individuelle –couple-anciens combattants-veuve- étudiant
- Les montants pouvant varier d'une année sur l'autre, ne sont mentionnés que dans le règlement interne.

### **Article 8**

La qualité de membre se perd par:

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou par motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

### • **Article 9** (article modifié le 19/11/2005)

Les ressources de l'Association comprennent:

- Le montant des cotisations et les dons des membres.
- Eventuellement les subventions de l'Etat, du Département et des Communes.

### **Article 10** (article modifié le 29/11/2003 et le 21/11/2009 le 26/11/2017 ) (1/12/2018)

L'Association est dirigée par un conseil de neuf membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale, pouvant varier sur demande du conseil d'administration en fonction des besoins. Les membres sont rééligibles .

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret un bureau composé de :

Un Président-un Vice-président- -un Secrétaire-un Trésorier.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ces membres. Le conseil d'Administration a la faculté de coopter des membres, s'il le désire. En cas de vacance ou de décès, le bureau: procède à leur remplacement. Ils endossent la responsabilité des anciens dirigeants. Par exemple, le Président est remplacé par le Vice- Président et ainsi de suite.

Le bureau gère au quotidien l'association, loi 1901, tandis que le conseil d'administration ou l'assemblée générale détermine les orientations de l'activité de l'association. Prépare les résolutions qui vont être souscrites ou votées et exécutées les délibérations du CA ou de l'AG. Administre l'association, tandis que le CA ou l'AG surveille sa gestion et dispose éventuellement de pouvoir spécifique (budget, orientation de l'activité etc...)